

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-27

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réalisation d'un branchement gaz, que doit réaliser la SARL SIMON ET FILS, 241 rue de Secours,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 23 1687075,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents,

ARRETE

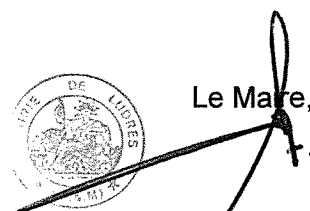
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réalisation d'un branchement gaz, que doit réaliser la SARL SIMON ET FILS, 241 rue de Secours, **du 20 au 24 février 2023**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolore et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La zone de chantier devra être protégée par des barrières de sécurité, réglementairement signalée et mise en sécurité. Les fouilles seront protégées par des plaques. Les lieux seront remis en état immédiatement après l'achèvement des travaux. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par la SARL SIMON ET FILS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 6 février 2023.


Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le